



SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MRC DE LOTBINIÈRE



Depuis le 1^{er} mai 2016, la MRC de Lotbinière prend en charge un service de vidange des installations septiques et de villégiatures sur son territoire

? Pourquoi faire la vidange des installations septiques : la vidange collective des installations septiques comporte plusieurs avantages autant pour le propriétaire et la municipalité que pour l'environnement



Le propriétaire

- Des frais de vidange moins élevés ;
- Coût de vidange inclus dans le compte de taxes ;
- Gestion simplifiée de la vidange ;
- L'entretien régulier d'une installation septique en prolonge sa durée de vie.



La municipalité

- Assure que la vidange est effectuée selon la réglementation en vigueur ;
- Comptabilisation facilitée des preuves de vidange ;
- Service d'un entrepreneur qualifié et reconnu, atténuant les risques de déversements illicites.



L'environnement

- Préservation des nappes d'eau souterraines et donc des sources d'eau potable ;
- Amélioration de la qualité des cours d'eau et des écosystèmes.

Modalités de vidange



Résidences concernées – Les résidences visées par le programme sont celles qui ne sont pas raccordées à un système d'égout municipal ou privé.



Accessibilité au site – Le propriétaire a le devoir de maintenir un accès visible au site en tout temps lors de la période de vidange et de dégager son installation.



Période d'opération et fréquence – Du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année entre 7h00 et 18h00 du lundi au vendredi. Une fois aux deux ans pour les résidences permanentes (≥ 180 jours/an) et une fois aux quatre ans pour les résidences saisonnières (< 180 jours/an).



Avis – Un avis sera envoyé au propriétaire au moins deux semaines avant la période de vidange. L'entrepreneur réalisera la vidange dans un délai de deux semaines.



Technique de vidange utilisée – Vidange sélective (fosses septiques non scellées), vidange totale (fosses septiques scellées et puisard). Un accroche porte et un bon de vidange sera laissé au propriétaire après la visite de l'entrepreneur.



SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MRC DE LOTBINIÈRE



Tarifs et mode de paiement

Le coût pour une (1) unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière. Ce montant sera inclus dans le compte de taxes annuel.

Type de vidange	Montant au compte de taxes annuel
Vidange régulière (2 ans) - Résidence permanente -	80,00 \$
Vidange régulière (4 ans) - Résidence saisonnière -	40,00 \$
Vidange de plusieurs installations septiques pour la même résidence	Conditions particulières
Vidange supplémentaire	Non inclus
Vidange hors période	Non inclus

Type d'installations septiques : Les propriétaires sont responsables d'aviser la personne responsable de la gestion des installations septiques de la MRC de Lotbinière de toutes particularités relatives à leur installation septique (absence d'installation, installation sous un patio, etc.).



Fosse septique et puisard

- Fosse septique avant 2009 et puisard : aucune spécification particulière ;
- Fosse septique après 2009 : la vidange de la fosse septique **N'INCLUT PAS le nettoyage du préfiltre.**



Fosse scellée (rétention)

- Une seule vidange comprise dans le service ;
- Compte tenu de la particularité de ces installations, des modalités s'appliquent. Pour en savoir plus veuillez nous contacter.

Fosse avec traitement secondaire* avancé ou tertiaire

Les installations suivantes ne sont pas incluses dans le service : Hydro-kinétique, fosse septique avec traitement tertiaire DPEC. Si vous avez une installation de ce type, veuillez nous en aviser.



Merci de votre collaboration.

Pour toute question ou renseignement additionnel, communiquez avec nous au **418-926-3407 poste 215** ou à **septique@mrclotbiniere.org**.

